

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 7 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 19

Absents : 3

Votants : 20 (19 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le : 20 OCT. 2020

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

20 OCT. 2020

DELIBERATION N° 2020-19(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 15 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA (ayant reçu pouvoir de mme Brigitte REYNAUD), Alberta VALLÉE.  
Messieurs Bruno ACCIAI (représentant mme Patricia GRANET-BRUNELLO), Serge CAREL, Claude FIAERT, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur Bruno ACCIAI), Brigitte REYNAUD (ayant donné pouvoir à madame Geneviève PRIMITERRA) ;  
Monsieur Jean-Claude CASTEL.

**Objet : Composition de la commission d'appel d'offres et élection des membres du Conseil d'administration à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Le président expose :**

En application des dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales il convient de mettre en place au sein du SDIS 04 une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission se compose de la manière suivante :

- Le représentant légal de la collectivité, président de droit de cette commission ;
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

En plus des membres ayant voix délibérative, peuvent intervenir lors des réunions, avec voix consultative :

- Le comptable du SDIS 04 et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Un ou plusieurs agents du SDIS 04.

**Il est proposé au conseil d'administration :**

- De fixer les conditions de dépôt des listes de candidats à la CAO comme suit :
  - Les listes sont déposées auprès du président, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la CAO ;
  - Chaque liste peut comporter soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre de sièges total à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ou un nombre

inférieur de candidats à la condition que le nombre de candidats titulaires soit égale au nombre de candidats suppléants ;

- Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste conformément aux articles L 1411-5 II et D 1411-3 du CGCT.

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- d'acter que les membres de la commission d'appel d'offres seront également les membres des jurys de concours ;
- d'élire parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres du SDIS, le représentant titulaire et son suppléant qui pourront siéger aux commissions d'appels d'offres des différents groupements de commande dont le SDIS pourrait être membre :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration actent la composition de la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôt des listes et ont procédé à l'élection des membres de ladite commission.

Sur proposition du président et en application des dispositions du règlement intérieur, les membres du Conseil d'administration présents ayant validé ce mode de scrutin, le vote est réalisé à main levée. Une seule liste est déposée. Cette liste satisfait aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste des candidats à la commission d'appel d'offres :

**Titulaires :**

- Jean-Claude CASTEL
- Maurice JAYET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

**Suppléants :**

- Clotilde BERKI
- Alberte VALLÉE
- Evelyne FAURE
- Bernard LIPERINI
- Jean-Michel TRON

**Résultat du scrutin :**

- Nombre de membres votants : 20
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Bulletins blancs ou nuls : 0

A l'issue du scrutin sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

**Titulaires :**

- Jean-Claude CASTEL
- Maurice JAYET
- Serge SARDELLA
- Sophie BALASSE
- Serge PRATO

**Suppléants :**

- Clotilde BERKI
- Alberte VALLÉE
- Evelyne FAURE
- Bernard LIPERINI
- Jean-Michel TRON

